

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Daniel CHRISTEL, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Audrey DUSSOULIER, Julie GOSTOMSKI, Marie-Edith GROISON, Joaquim JORGE, Aude NOËL, Rodica MANEA, Arnaud MAZOYER, Michel ROYER, Marie-Paule SAVOYE, Michaël VITARD, Sylvie WATTEBLED.

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey DUSSOULIER.

Monsieur le Maire Daniel CHRISTEL débute par un rappel de l'ordre du jour.

1. Installation du Conseil Municipal :

Monsieur Daniel CHRISTEL, Maire de la commune de Saint-Désert, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Monsieur Gilbert BENAS : 294 voix
Monsieur Jean Yves BLOCH : 123 voix
Monsieur Benjamin BOUTEILLE : 116 voix
Madame Claude CHARLES : 134 voix
Monsieur Daniel CHRISTEL : 285 voix
Madame Anne CLEMENT : 124 voix
Madame Odile DALIA : 300 voix
Monsieur Éric DAVANTURE : 307 voix
Monsieur Didier DERAÏN : 130 voix
Madame Audrey DUSSOULIER : 296 voix
Madame Martine Michele FAIVRE : 124 voix
Madame Catherine GAMELIN : 120 voix
Monsieur Philippe GAUDILLERE : 137 voix
Madame Julie GOSTOMSKI : 297 voix
Madame Elizabeth GOUBARD : 131 voix
Madame Marie-Edith Raymonde Lucienne GROISON : 296 voix
Monsieur Emmanuel JANIN : 121 voix
Monsieur Joaquim JORGE : 302 voix
Monsieur Bernard Henri LAGNEAUX : 119 voix
Monsieur Antoine LOPINTO : 114 voix
Madame Rodica MANEA : 295 voix
Monsieur Arnaud MAZOYER : 306 voix
Monsieur Richard NALTET : 124 voix
Madame Aude NOËL : 293 voix
Madame Sylvie NUGUES : 138 voix
Madame Véronique POTHERAT : 132 voix
Monsieur Michel ROYER : 294 voix
Madame Marie Paule SAVOYE : 296 voix
Monsieur Michaël VITARD : 289 voix
Madame Sylvie Martine WATTEBLED : 290 voix

Sont élus :

Monsieur Gilbert BENAS, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Odile DALIA, Monsieur Éric DAVANTURE, Madame Audrey DUSSOULIER, Madame Julie GOSTOMSKI, Madame Marie-Edith Raymonde Lucienne GROISON, Monsieur Joaquim JORGE, Madame Rodica MANEA, Monsieur Arnaud MAZOYER, Madame Aude NOËL, Monsieur Michel ROYER, Madame Marie Paule SAVOYE, Monsieur Michaël VITARD, Madame Sylvie Martine WATTEBLED.

Monsieur Daniel CHRISTEL, Maire de la commune de Saint-Désert déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Daniel CHRISTEL après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Saint-Désert cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Michel ROYER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Michel ROYER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Michel ROYER propose de désigner Madame Audrey DUSSOULIER benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Audrey DUSSOULIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Michel ROYER dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Daniel CHRISTEL : 15 voix,

Monsieur Daniel CHRISTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer, dans les limites d'un montant de **500,00 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites de **300 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000,00 € par sinistre**,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000,00 € par année civile**,
- D'exercer au nom de la commune et **dans la limite de 500 000,00 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4. Création des postes d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

5. Election des adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint au Maire :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Marie-Edith GROISON : 15 voix,

Madame Marie-Edith GROISON est proclamée Premier Adjoint au Maire

- **Election du Deuxième Adjoint au Maire :**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Aude NOËL : 15 voix,

Monsieur Aude NOËL est proclamé Deuxième Adjoint au Maire

6. Indemnités du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit un taux de 40,30 %. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du maire à 40,30 % à effet immédiat.

7. Indemnités des adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi soit un taux maximal de 10,70 %, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité des Adjoints au Maire à 10,70 % à effet immédiat.

8. Election d'un conseiller municipal titulaire de délégation au titre de la gestion de la lutte contre les inondations :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose de nommer un conseiller municipal qui aura une délégation au titre de la gestion de la lutte contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric DAVANTURE conseiller municipal délégué à la gestion de la lutte contre les inondations.

9. Indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire de délégation au titre de la gestion de la lutte contre les inondations :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Éric DAVANTURE perçoive une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la gestion de la lutte contre les inondations à hauteur de 6,00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Éric DAVANTURE conseiller municipal délégué à la gestion de la lutte contre les inondations au taux de 6,00 % à effet immédiat.

10. Grand Chalon : Désignation d'un référent santé :

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon s'est doté de la compétence « Santé Publique et démographie médicale » et a signé en janvier 2013 un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire et la Préfecture de Saône-et-Loire.

Afin de conforter ses ambitions sur le développement en santé publique, le Grand Chalon, par le biais de sa direction de la Santé Publique, souhaite dynamiser sa politique de santé en s'appuyant sur les communes qui composent son territoire.

Ainsi chaque commune est appelée à nommer un référent élu « santé ».

Ce référent sera l'un des maillons du réseau de proximité que le Grand Chalon souhaite mettre en place et aura pour but de relever les problématiques de santé du territoire et d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Rodica MANÉA comme référent élu « santé ».

11. Grand Chalon : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le handicap :

Madame Marie-Edith GROISON, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

En application des dispositions de la loi du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014, une nouvelle composition de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) a été définie. Elle intègre désormais des représentants du Grand Chalon, des associations liées aux handicaps, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des associations d'usagers, des acteurs économiques et des personnes qualifiées.

Missions de la CIPA :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Réaliser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune du Grand Chalon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Julie GOSTOMSKI** en qualité de représentant titulaire pour le handicap au Grand Chalon,

- **DESIGNE Madame Michel ROYER** en qualité de représentant suppléant pour le handicap au Grand Chalon.

12. Désignation des membres des commissions communales :

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales.

Le Maire et les adjoints sont membres de fait de toutes les commissions.

Tous les membres sont nommés à l'unanimité.

Commission voirie

- Michel ROYER
- Michaël VITARD

Commission « gestion de la lutte contre les inondations »

- Gilbert BENAS
- Éric DAVANTURE
- Arnaud MAZOYER
- Michaël VITARD
- Marie-Paule SAVOYE

Commission église et petit patrimoine

- Rodica MANEA
- Joachim JORGE
- Odile DALIA
- Éric DAVANTURE

Commission budget et finances

- Audrey DUSSOULIER
- Julie GOSTOMSKI
- Joachim JORGE
- Arnaud MAZOYER

Commission communication

- Michel ROYER
- Sylvie WATTEBLED

Commission sports, loisirs, culture, fêtes et animation

- Odile DALIA
- Joachim JORGE
- Michel ROYER
- Michaël VITARD
- Sylvie WATTEBLED

Commission école

- Audrey DUSSOULIER
- Julie GOSTOMSKI
- Rodica MANEA

Commission bois et forêt

- Gilbert BENAS
- Odile DALIA
- Joachim JORGE
- Michel ROYER

Commission gestion cimetière

- Odile DALIA
- Michel ROYER

13. Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- * Aude NOËL
- * Marie-Edith GROISON
- * Michaël VITARD

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- * Audrey DUSSOULIER
- * Joachim JORGE
- * Éric DAVANTURE

14. Nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

15. Election des membres du CCAS :

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Il convient de désigner 5 membres au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE les membres suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

- Madame Audrey DUSSOULIER,
- Madame Julie GOSTOMSKI,
- Monsieur Michel ROYER,
- Madame Marie-Paule SAVOYE,
- Madame Sylvie WATTEBLED.

16. Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Chansonnière :

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal doit désigner 2 membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration de l'EHPAD La Chansonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert :

- Rodica MANÉA,
- Michel ROYER.

17. Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire :

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant élus en son sein pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) :
- Monsieur Daniel CHRISTEL (Titulaire)
- Monsieur Michaël VITARD (Titulaire)
- Madame Marie-Edith GROISON (Suppléant)

18. Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest de Chalon :

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires élus en son sein pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest de Chalon :
- Éric DAVANTURE (titulaire)
- Michaël VITARD (titulaire)
- Joachim JORGE (suppléant)

19. Election des délégués à l'association Animation en Côte Chalonnaise :

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus en son sein pour représenter la commune à l'association Animation en Côte Chalonnaise (A2C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la commune à l'association Animation en Côte Chalonnaise (A2C) :
- Odile DALIA (Titulaire)
- Sylvie WATTEBLED (Suppléant)

20. Election des délégués au GIP e-bourgogne :

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus en son sein pour représenter la commune au GIP e-bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la commune au GIP e-bourgogne :
 - Marie-Paule SAVOYE (Titulaire)
 - Michel ROYER (Suppléant)

21. Désignation d'un correspondant Défense :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du Préfet de Saône-et-Loire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à relayer les informations du ministère de la défense notamment auprès des jeunes administrés et de leurs parents (Journée d'Appel de préparation à la défense...) et sur les opportunités offertes par les forces armées (carrières, préparations militaires...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DESIGNE** Joachim JORGE en qualité de correspondant défense auprès des services de l'Etat.

22. Désignation d'un élu délégué au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2007.

Cet organisme a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Avec la mise en place de la nouvelle municipalité, un élu doit être désigné en qualité de délégué.

La durée du mandat des délégués locaux du CNAS est calquée sur celle des conseils municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Marie-Paule SAVOYE pour être le délégué local élu auprès du CNAS.

23. Election d'un délégué spécial au Conseil d'Administration de la SEMCODA :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Désert est actionnaire de la SEMCODA avec à hauteur de 200 000,00 €.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Marie-Edith GROISON comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale,
- **ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires,
- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel CHRISTEL, le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Séance levée à 22h30